

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK
Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2026

Le mardi 10 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme SELAK-FLEURY Audrey, M. SCHAD Cyrille, Mme SCHEIBER Rachel, M. TOURSCHER David, Mme LOREK Martine, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBERT Marjorie, Mme DALSTEIN Corinne, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme KRAEMER Alexya, M. KNEZEVIC Joan, Mme ANTOINE Ambre, Mme SALMON Laetitia, M. TEISSEDE Tom

Absents : Mme WEBER Anne, M. BURDAJEWICZ Yohann, Mme MAZZA Aurore

Procurations : Mme WEBER Anne à Mme ANTOINE Ambre

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation de secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2025
2. Paiement des factures d'investissement par anticipation budgets 2026
3. Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'une Maison de l'Autonomie
4. Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP) pour la procédure relative à la Maison de l'Autonomie
5. Retrait d'une délibération
6. Tarifs d'occupation des portions communales
7. Tarifs des baux de petite parcelle
8. Adoption du rapport au public sur la qualité du service (RPQS) « eau potable »
9. Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
10. Informations et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines, secrétaire pour remplir cette fonction.

DM 2026-01 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2025

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2026-02 : Paiement des factures d'investissement par anticipation budgets 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET 23000 PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT: DÉPENSES		
chapitre	BP 2025	quart ouvert pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	55 477.00 €	13 869.25 €
21 - Immobilisations corporelles	114 145.00 €	28 536.25 €
23 - Immobilisations en cours	1 289 000.00 €	322 250.00 €
TOTAL	1 458 622.00 €	364 655.50 €
BUDGET 23003 MAISON DE L'AUTONOMIE		
INVESTISSEMENT: DÉPENSES		
chapitre	BP 2025	quart ouvert pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	170 155.00 €	42 538.75 €
23 - Immobilisations en cours	2 800 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL	2 975 155.00 €	743 788.75 €
BUDGET 23006 EAU		
INVESTISSEMENT: DÉPENSES		
chapitre	BP 2025	quart ouvert pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	396 188.28 €	99 047.07 €
23 - Immobilisations en cours	60 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL	481 188.28 €	120 297.07 €

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité, accepte cette proposition.

DM 2026-03 : Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'une Maison de l'Autonomie

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-1, L.1411-1 et suivants,
- la compétence communale en matière d'action sociale exercée par la commune et son CCAS,
- la volonté de la commune de Falck de structurer une offre territoriale de proximité en matière d'accompagnement, d'information, de prévention et d'orientation des publics en perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT

- que le vieillissement de la population, la multiplication des situations de dépendance et de handicap ainsi que la complexité des dispositifs d'aide rendent nécessaire la création d'un lieu unique d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination au profit des habitants de Falck et de son bassin de vie,
- que ce projet de Maison de l'Autonomie constitue un service d'intérêt général répondant à un besoin essentiel de la population,
- que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains, organisationnels et techniques permettant d'assurer directement l'exploitation de ce service dans des conditions de qualité, de continuité et de performance,
- que le mode de gestion par délégation de service public permet de confier l'exploitation du service à un opérateur spécialisé, lequel se rémunérera substantiellement par les résultats de l'exploitation du service et assumera une part significative du risque d'exploitation,

CONSIDÉRANT EN OUTRE

- que la mise en concurrence préalable est requise afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la meilleure adéquation entre les besoins de la commune et l'offre du futur délégataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Principe du recours à une délégation de service public

Il est décidé de recourir à une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une Maison de l'Autonomie destinée à assurer, sur le territoire communal, des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de coordination des publics en perte d'autonomie, de leurs aidants et des partenaires institutionnels.

Article 2 – Lancement de la procédure

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, incluant notamment :

- la réalisation des études et documents préparatoires,
- la rédaction et la publication des avis d'appel à candidatures,
- la constitution et l'animation de la commission de délégation de service public,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- la conduite des négociations avec les candidats.

Article 3 – Périmètre prévisionnel de la délégation

La délégation portera notamment sur :

- l'exploitation du site accueillant la Maison de l'Autonomie,
- l'accueil du public,
- l'animation et la coordination des partenaires,
- la fourniture des prestations d'accompagnement et d'orientation,
- la gestion opérationnelle, financière et administrative du service.

Les modalités précises, le niveau de service attendu, les obligations du délégataire, la durée et l'équilibre économique de la délégation seront définis dans le dossier de consultation.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Maire est autorisé à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la conduite de la procédure et, à l'issue de celle-ci, à signer la convention de délégation de service public avec le délégataire retenu, sous réserve d'une délibération d'attribution ultérieure du Conseil municipal.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services compétents.

DM 2026-04 : Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP) pour la procédure relative à la Maison de l'Autonomie

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du Conseil municipal décidant le recours à une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une Maison de l'Autonomie,

CONSIDÉRANT

- que toute procédure de délégation de service public doit être conduite avec l'assistance d'une Commission de délégation de service public chargée notamment de l'examen des candidatures et des offres,
- que cette commission doit être constituée selon les règles de représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Création de la Commission de délégation de service public

Il est institué une Commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'assister la commune dans la procédure de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation de la Maison de l'Autonomie.

Article 2 – Présidence

La Commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant.

Article 3 – Composition

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission comprend :

- le Maire ou son représentant, président,
- 3 membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal,
- 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Article 4 – Modalités d'élection

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Désignation des membres

Sont élus comme membres de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- FLEURY-SELAK Audrey

- ALBERT François
- THOBERT Marjorie

Membres suppléants :

- SCHAD Cyrille
- BRZEZINSKI Thomas
- SALMON Laetitia

Article 6 – Fonctionnement

La Commission est chargée notamment :

- de l'ouverture des plis,
- de l'examen des candidatures,
- de l'analyse des offres,
- de l'émission d'un avis motivé au Conseil municipal.

Article 7 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DM 2026-05 : Retrait d'une délibération

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commissions est constituée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Vu la délibération DM 2025-83 du 4 novembre 2025 approuvant l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le courrier des services de la préfecture en date du 25 novembre 2025 requérant le retrait de la délibération DM 2025-83 du 4 novembre 2025 en raison de la non-conformité du nombre de membres élus,

Considérant l'erreur de droit, à savoir l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération DM 2025-83. Il précise que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre n'est obligatoire que dans le cas de la passation d'un marché public dépassant les seuils de procédure formalisée (art. L 1414-2 du CGCT).

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération DM 2025-83.

DM 2026-06 : Tarifs d'occupation des portions communales

Monsieur MAICHAC Cédric, Conseiller municipal, étant concerné, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit, à compter du 10 février 2026, les tarifs annuels d'occupation des portions communales :

Portion d'une contenance comprise entre 0 et 50 ares : 25 € / an

Portion d'une contenance de plus de 51 ares jusqu'à 99 ares : 50 € / an

L'assemblée souhaite également souligner que ces terrains communaux sont destinés uniquement aux particuliers, notamment pour du stockage de bois de chauffage ou pour des potagers.

DM 2026-07 : Tarifs des baux de petites parcelles

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit, à compter du 10 février 2026, les tarifs annuels des baux de petites parcelles :

- Pour une petite parcelle, un terrain d'une contenance inférieur à 99 ares : 50 € / an

L'assemblée souhaite également souligner que ces parcelles communales sont destinées exclusivement aux particuliers, notamment pour un usage de pâture pour animaux ou de fauche d'herbe.

DM 2026-08 : Adoption du rapport au public sur la qualité du service (RPQS) « eau potable » 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DM 2026-09 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- **8 janvier 2026** : Signature du protocole d'accord concernant l'étalement des sommes dues par la commune à la CCHPB
- **27 janvier 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 24
- **02 février 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 04 parcelle 200
- **03 février 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 07 parcelle 112
- **10 février 2026** : Signature de la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Informations et points divers :

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a pris les arrêtés suivants :

- Arrêté n°110 / 2025 en date du 19 novembre 2025 portant désignation d'un assistant de prévention,
- Arrêté n° 127 / 2025 en date du 20 décembre 2025 portant désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Arrêté n° AP 1 / 2026 en date du 10 février 2026 portant désignation d'un agent communal en qualité de secrétaire de la commission communale de sécurité.

Il informe également le Conseil Municipal de :

- une réunion de la commission de sécurité aura lieu en mars 2026 pour les établissements de « la Nef des fous » ainsi que pour « le Schlouk »,
- la mise en place de la mensualisation de la facture d'eau à compter d'avril 2026. Un courrier sera joint à la prochaine facture. Les personnes souhaitant mensualiser la facture 2026 devront renvoyer le document complété en mairie aux dates indiquées.
- une Décision Modificative technique régularisation cession terrain

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0.00 €	1.89 €	0.00 €	0.00 €
D-6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	1 498.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 498.11 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.89 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

- Des états des restes à réaliser pour le budget Principal

Compte	Opération	N° Engagement	Sens	Montant Restant	Traitement	Montant reporté	Etat
1323		2025-00284	Dépense	15 000,00 €	Report engagement (avec RAR)	15 000,00 €	Validé
1345		2024-00809	Dépense	12 250,00 €	Report engagement (avec RAR)	12 250,00 €	Validé
2184		2025-00283	Dépense	324,17 €	Report engagement (avec RAR)	324,17 €	Validé
Total Recettes							
Total Dépen...				27 574,17 €		27 574,17 €	

- Des états des restes à réaliser pour le budget Eau

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		34 338,76 €	34 338,76 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		14 932,96 €	14 932,96 €	0,00 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion		25 000,00 €	2 295,00 €	0,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains		36 400,69 €	0,00 €	0,00 €
2156 - Matériel spécifique d'exploitation		302 059,80 €	37 580,85 €	0,00 €
2158 - Autres		57 727,79 €	6 355,82 €	36 040,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses	530 460,00 €	95 503,39 €	36 040,00 €

- Des Rattachements 2025 budget Principal

N° de bordereau	N° de pièce	Tiers	N° Facture	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Montant TVA	Date Saleto
17	24	SGC ST AVOLD	10240598218	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00 €	01/01/2026
18	23	SGC ST AVOLD	10237018494	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	7 631,30 €	7 631,30 €	0,00 €	01/01/2026
15	22	SGC ST AVOLD	10223456544	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	3 815,01 €	3 815,01 €	0,00 €	01/01/2026
14	21	SGC ST AVOLD	10236894880	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	2 528,53 €	2 528,53 €	0,00 €	01/01/2026
13	20	SGC ST AVOLD	10241282532	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	2 448,28 €	2 448,28 €	0,00 €	01/01/2026
12	19	SGC ST AVOLD	10236891287	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	2 137,88 €	2 137,88 €	0,00 €	01/01/2026
11	18	SGC ST AVOLD	10229043912	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	2 044,84 €	2 044,84 €	0,00 €	01/01/2026
10	17	SGC ST AVOLD	10232118827	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	1 733,83 €	1 733,83 €	0,00 €	01/01/2026
9	16	SGC ST AVOLD	10237022900	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	1 543,11 €	1 543,11 €	0,00 €	01/01/2026
8	15	SGC ST AVOLD	10241275059	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	1 077,96 €	1 077,96 €	0,00 €	01/01/2026
7	14	SGC ST AVOLD	10234861008	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	787,82 €	787,82 €	0,00 €	01/01/2026
6	13	SGC ST AVOLD	10239116993	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	455,82 €	455,82 €	0,00 €	01/01/2026
5	12	SGC ST AVOLD	10241058708	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	338,75 €	338,75 €	0,00 €	01/01/2026
4	11	SGC ST AVOLD	10241080008	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60612	213,78 €	213,78 €	0,00 €	01/01/2026
3	10	SGC ST AVOLD	250001969	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60694	25,82 €	25,82 €	0,00 €	01/01/2026
2	9	SGC ST AVOLD	102368859121	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60621	20 248,45 €	20 248,45 €	0,00 €	01/01/2026
1	8	SGC ST AVOLD		Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	633	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	01/01/2026
1	7	SGC ST AVOLD	2025-00002608	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	62871	429,00 €	429,00 €	0,00 €	01/01/2026
1	6	SGC ST AVOLD	MAC312512FAC	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	615231	471,80 €	471,80 €	0,00 €	01/01/2026
1	5	SGC ST AVOLD	P2600079480	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	612	2 221,20 €	2 221,20 €	0,00 €	01/01/2026
1	4	SGC ST AVOLD	FCA2555217	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	611	41,92 €	41,92 €	0,00 €	01/01/2026
1	3	SGC ST AVOLD	250023538	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60607	472,30 €	472,30 €	0,00 €	01/01/2026
1	2	SGC ST AVOLD	1230752025	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60633	2 961,01 €	2 961,01 €	0,00 €	01/01/2026
1	1	SGC ST AVOLD	3716710	Contre-passation de la charge rattachée sur 2025	60632	270,82 €	270,82 €	0,00 €	01/01/2026
						73 157,29 €	73 157,29 €	0,00 €	

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20 h 53.

A Falck, le 12 février 2026

La secrétaire de séance :
Coline KIEFER

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER